

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 25 novembre 2015.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mercredi 25 novembre 2015 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me} Micheline Anctil	Forestville
M. Jean-Roch Barbeau	Colombier
M. Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M. André Desrosiers	Les Escoumins
M. Richard Foster	Forestville
M ^{me} Marjolaine Gagnon	Sacré-Cœur
M. Donald Perron	Longue-Rive
M. Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer
M. Hugues Tremblay	Tadoussac

Assistent également à cette séance :

M. Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général adjoint
M ^{me} Véronique Côté	Chargée de projet MADA et en transport
M ^{me} Claudine Dufour	Adjointe administrative
M ^{me} Audrey Fontaine	Agente de développement culturel
M ^{me} Diane Gagnon	Technicienne en administration
M. François Gosselin	Secrétaire-trésorier et directeur général
M ^{me} Julie Hamelin	Directrice du Service de la gestion des matières résiduelles
M ^{me} Michelle Tremblay	Adjointe de direction

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2015;
4. Messages et activités du préfet;
5. Prévisions budgétaires MRC 2016 :
 - 5.1. Adoption de la partie 1 du budget;
 - 5.2. Adoption de la partie 2 du budget;
6. Administration générale :
 - 6.1. Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil 2016;
 - 6.2. Adoption du règlement n° 132-2015;
 - 6.3. Adoption du règlement n° 133-2015;
 - 6.4. Opérations courantes - signataires autorisés;

7. Adoption des quotes-parts que devront verser les municipalités à la MRC pour l'année 2016;
8. Adoption des prévisions budgétaires du TNO Lac-au-Brochet 2016;
9. Adoption des taux de taxes pour l'exercice financier 2016 pour le TNO Lac-au-Brochet;
10. Adoption du taux d'intérêt pour la MRC et le TNO;
11. Aménagement du territoire :
 - 11.1. Approbation du règlement numéro 253-33 de la municipalité de Tadoussac;
 - 11.2. Programme d'aménagement durable des forêts;
 - 11.3. Projet pilote de suivi et de transfert de connaissances sur les eaux souterraines;
 - 11.4. Avis de motion pour la modification du règlement de zonage du TNO Lac-au-Brochet;
12. Service de développement économique :
 - 12.1. Demande de service pour la mesure *Soutien au travailleur autonome*;
13. Gestion des matières résiduelles :
 - 13.1. Matières recyclables - adoption de la charte des matières recyclables de la collecte sélective;
 - 13.2. Élimination des matières résiduelles - entente avec la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan;
 - 13.3. Écocentre de Sacré-Coeur - projet pilote pour ouverture hivernale;
 - 13.4. Achat d'une camionnette - mandat pour un appel d'offres;
 - 13.5. Gestion des matières résiduelles sur le territoire non organisé (TNO) - réponse à la Zec Chauvin concernant l'entente de partenariat;
14. Développement culturel :
 - 14.1. Adoption du *Programme de promotion du livre et de la lecture*;
 - 14.2. Entente de développement culturel - adoption de projets;
15. Transport adapté :
 - 15.1. Adoption du *Plan de développement 2015*;
 - 15.2. Demande de contribution de base au MTQ pour l'année 2015;
16. Ressources humaines :
 - 16.1. Recrutement de personnel - adjoint administratif à la comptabilité et au secrétariat;
17. Comité de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie - dépôt du compte rendu du 24 novembre 2015;
18. Correspondance :
 - 18.1. *Programme d'entretien de la Route verte* - appui à la MRC des Laurentides;
 - 18.2. Entente fiscale avec le gouvernement du Québec - article 3.3 : *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* - appui à la MRC de Mékinac;

19. Gestion financière :

19.1. Adoption du rapport des déboursés;

20. Affaires nouvelles;

21. Période de questions;

22. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

M^{me} Micheline Anctil, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2015-11-228

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 20. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2015-11-229

Adoption du procès-verbal

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2015, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

M^{me} Anctil informe les membres du Conseil des rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

- Actuellement, il y a beaucoup de travail qui est effectué au niveau de l'intégration des activités de la CRÉ (ententes spécifiques, fonds, orientations, etc.) et du CLD au sein de la MRC. L'intégration de ces deux mandats nécessite une vision commune du développement.

RÉSOLUTION 2015-11-230

Prévisions budgétaires MRC 2016 - adoption de la partie 1

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le Conseil de la MRC doit adopter le budget de celle-ci pour le prochain exercice financier;

ATTENDU QUE le budget compte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la MRC;

ATTENDU QUE seuls les représentants des mêmes municipalités ayant un intérêt dans une catégorie de fonctions sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

ATTENDU QUE les parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la partie 1 du budget comporte les catégories de fonctions qui concernent l'ensemble des municipalités locales ainsi que le TNO Lac-au-Brochet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte, pour l'année financière 2016, les prévisions de revenus et dépenses des catégories de fonctions regroupées dans la partie 1, soit :

- *administration générale;*
- *évaluation foncière;*
- *gestion des cours d'eau;*
- *gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;*
- *programme de développement régional et forestier;*
- *schéma de couverture de risques;*
- *SOCOM;*

le tout tel que reproduit à l'annexe 1 du présent procès-verbal.

RÉSOLUTION 2015-11-231

Prévisions budgétaires 2016 - adoption de la partie 2

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le Conseil de la MRC doit adopter le budget de celle-ci pour le prochain exercice financier;

ATTENDU QUE le budget compte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la MRC;

ATTENDU QUE seuls les représentants des mêmes municipalités ayant un intérêt dans une catégorie de fonctions sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

ATTENDU QUE les parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la partie 2 du budget comporte la catégorie de fonctions qui concerne les municipalités locales à l'exception du TNO Lac-au-Brochet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte, pour l'année financière 2016, les prévisions de revenus et dépenses de la catégorie de fonctions de la partie 2, soit :

- *gestion des matières résiduelles et développement durable;*
- *programmes de l'amélioration de l'habitat;*
- *terres publiques intramunicipales;*
- *transport collectif et adapté;*

le tout tel que reproduit à l'annexe 2 du présent procès-verbal.

RÉSOLUTION 2015-11-232

Adoption du calendrier des séances ordinaires 2016

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord pour l'année 2016, ces séances débutant à 14 h :

- **Mardi, le 19 janvier 2016;**
- **Mardi, le 16 février 2016;**
- **Mardi, le 15 mars 2016;**
- **Mardi le 19 avril 2016;**
- **Mardi, le 17 mai 2016;**
- **Mardi, le 21 juin 2016;**
- **Mardi, le 16 août 2016;**
- **Mardi, le 20 septembre 2016;**
- **Mardi, le 18 octobre 2016;**
- **Mercredi, le 23 novembre 2016 (budget);**

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la MRC.

RÉSOLUTION 2015-11-233

Adoption du règlement n° 132-2015

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) stipule que la MRC peut, par un règlement de son conseil, prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), sous réserve de toute disposition inconciliable, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC contribue aux dépenses de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions des articles 5 et 5.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la MRC de La Haute-Côte-Nord a compétence en matière d'évaluation foncière pour l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), la MRC doit, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, mettre en œuvre les actions contenues dans son schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT les responsabilités dévolues aux MRC relativement à la gestion des cours d'eau locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° 121-2012 du Conseil, la MRC de La Haute-Côte-Nord a compétence en matière de gestion des matières résiduelles pour l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° 127-2014 du Conseil, la MRC de La Haute-Côte-Nord a compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport des personnes (transport adapté et collectif rural) pour l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 20 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le règlement n° 132-2015 concernant l'imposition des quotes-parts pour toutes les municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2015-11-234

Adoption du règlement n° 133-2015

CONSIDÉRANT QUE l'article 989 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que la MRC peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables de son territoire non organisé, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer ses dépenses ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 20 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le règlement n° 133-2015 concernant l'imposition des taxes foncières générale et spéciale pour tous les biens imposables situés sur le Territoire non organisé Lac-au-Brochet.

RÉSOLUTION 2015-11-235

Opérations courantes - signataires autorisés

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, M. François Gosselin, soit et est, par la présente, autorisé, pour et de la part de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, à négocier avec la Caisse Desjardins du Saguenay-Saint-Laurent, à y déposer et à lui transférer, mais au crédit du compte de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord seulement, tous chèques et ordres pour le paiement d'argent et pour lesdites fins endosser de la part de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, soit par écrit, soit par estampille;

QUE tous les chèques et ordres de paiement de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord soient tirés au nom de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord ou Conseil de la Municipalité Régionale de

Comté de La Haute-Côte-Nord ou en utilisant les abréviations MRC de La Haute-Côte-Nord et signés de sa part par :

- la préfet, M^{me} Micheline Anctil, ou, en son absence, le maire de la municipalité des Escoumins, M. André Desrosiers;

ET

- le secrétaire-trésorier et directeur général, M. François Gosselin, ou, en son absence, le secrétaire-trésorier et directeur général adjoint, M. Kevin Bédard;

QUE le secrétaire-trésorier et directeur général soit autorisé, pour et de la part de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, à recevoir de temps à autre de ladite Caisse Desjardins un état de compte de la MRC, de même que toutes pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord et à signer et délivrer à ladite Caisse Desjardins la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse Desjardins;

QUE M^{me} Diane Gagnon, technicienne en administration, soit autorisée, pour et de la part de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, à recevoir de temps à autre de ladite Caisse Desjardins un état de compte de la MRC, de même que toutes pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord;

QUE cette résolution soit transmise à la Caisse Desjardins du Saguenay-Saint-Laurent et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation soit signifié à cette caisse;

QUE la présente résolution a pour effet d'annuler toutes les résolutions antérieures concernant le même sujet.

RÉSOLUTION 2015-11-236

Adoption du tableau des quotes-parts pour l'exercice financier 2016

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier doit, avec l'approbation du Conseil de la MRC, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour le prochain exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le tableau des quotes-parts pour l'exercice financier 2016, établi selon les dispositions du règlement n° 132-2015, le tout tel que reproduit à l'annexe 3 du présent procès-verbal;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier à transmettre ce tableau à l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC.

RÉSOLUTION 2015-11-237

Adoption des prévisions budgétaires 2016 pour le TNO Lac-au-Brochet

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le Conseil de la MRC doit adopter le budget de celle-ci pour le prochain exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte, pour l'année financière 2016, les prévisions de revenus et dépenses du Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet, le tout tel que reproduit à l'annexe 4 du présent procès-verbal.

RÉSOLUTION 2015-11-238

***Adoption des taux de taxes pour l'exercice financier 2016
pour le TNO Lac-au-Brochet***

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du règlement n° 133-2015, la MRC adopte annuellement les taux de taxes applicables sur tous les biens imposables du TNO Lac-au-Brochet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil fixe, pour l'exercice financier 2016, les taux suivants applicables pour le TNO Lac-au-Brochet :

1. **Taxe foncière générale** : 0.624 \$ par 100 \$ d'évaluation;
2. **Taxe foncière spéciale pour les services de la Sûreté du Québec** : 0.0874 \$ par 100 \$ d'évaluation.

RÉSOLUTION 2015-11-239

Adoption du taux d'intérêt

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des règlements n^{os} 132-2015 et 133-2015, le Conseil doit, lors de l'adoption du budget de la MRC et du TNO, fixer par résolution le taux d'intérêt exigible payable sur tout versement dû en vertu de ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil fixe à douze pour cent (12 %) annuellement le taux exigible sur les arrérages de toutes taxes et quotes-parts applicables à l'exercice financier 2015;

QUE le Conseil fixe à douze pour cent (12 %) annuellement le taux exigible sur l'arrérage de toute autre facture émise par la MRC, non payée dans les délais, applicable à l'exercice financier 2016.

RÉSOLUTION 2015-11-240

***Approbation du règlement numéro 253-33
de la municipalité de Tadoussac***

ATTENDU QUE la municipalité de Tadoussac a adopté le règlement n° 253-33 modifiant son règlement de zonage n° 253 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le directeur du Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ceux-ci sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement n° 253-33 tel qu'adopté par le conseil de la municipalité de Tadoussac lors d'une séance ordinaire tenue le 13 octobre 2015;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2015-11-241

Programme d'aménagement durable des forêts – délégation de gestion de l'entente

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) annonçait le 17 juillet 2015, la mise en place du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

CONSIDÉRANT QU'un montant de 675 000 \$ est accordé à la région de la Côte-Nord dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire est accordée sur une base régionale;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région doivent désigner celle d'entre elles qui sera mandatée pour administrer les sommes consenties dans le cadre du PADF et agir à titre de répondant auprès du MFFP;

CONSIDÉRANT QU'une entente de délégation précisant les modalités et les obligations liées au PADF doit être conclue entre le MFFP et les MRC afin de se prévaloir du programme;

CONSIDÉRANT QU'une résolution d'intention désignant la MRC de Manicouagan pour la gestion du PADF a été entérinée lors de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord, tenue à Sept-Îles les 9 et 10 septembre 2015;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la MRC de Manicouagan aux MRC de la Côte-Nord afin de répondre aux exigences du PADF;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate la MRC de Manicouagan pour administrer l'entente relative au *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) à intervenir avec le MFFP, et ce, pour et au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément à l'offre de service présentée;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la signature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit;

QUE cette résolution soit transmise aux MRC de la Côte-Nord.

***Projet pilote de suivi et de transfert
de connaissances sur les eaux souterraines***

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 2011 (réf. : résolution n° 2011-11-223), la MRC de La Haute-Côte-Nord adhère au projet visant la réalisation d'une étude pour développer les connaissances sur la ressource en eaux souterraines à l'échelle des territoires municipalisés des MRC de Charlevoix, de Charlevoix-Est et de La Haute-Côte-Nord dans le cadre du *Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines* (PACES - CHCN);

CONSIDÉRANT QU'en mars 2015, l'équipe du Centre d'études sur les ressources minérales (CERM) de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) a remis les résultats finaux issus du PACES - CHCN à tous les partenaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet a livré une quantité importante d'informations techniques et que le défi demeure le transfert et l'appropriation des connaissances par les gestionnaires du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un projet pilote de trois ans est proposé pour assurer le suivi, le transfert et l'accompagnement des utilisateurs régionaux, les objectifs du projet étant les suivants :

- assurer le suivi et le transfert des résultats vers les utilisateurs régionaux;
- répondre aux besoins régionaux;
- maintenir la concertation régionale autour de l'eau souterraine pour les territoires du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de Charlevoix et de La Haute-Côte-Nord;
- maintenir un pôle d'expertise régional;
- développer une mécanique pour une gouvernance de l'eau souterraine à plus long terme;

CONSIDÉRANT QUE les engagements financiers demandés pour le projet sont de 10 000 \$ pour chacune des MRC pour les trois prochaines années, sur un budget total de 230 000 \$ par année;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de participer financièrement au projet pilote de suivi et de transfert de connaissances sur les eaux souterraines jusqu'à un maximum de 10 000 \$ par année pour les trois prochaines années, le tout conditionnellement à la participation financière des autres partenaires concernés.

Avis de motion

Je soussignée, Marjolaine Gagnon, donne avis par les présentes qu'il sera soumis lors d'une séance subséquente de ce Conseil un règlement relatif à la modification du règlement de zonage du TNO Lac-au-Brochet.

Conformément à l'article 455 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), il a été demandé la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption à une séance subséquente.

Donné aux Escoumins, le 25 novembre 2015.

Marjolaine Gagnon
Conseillère de comté

RÉSOLUTION 2015-11-243

***Demande de service pour la mesure
Soutien au travailleur autonome***

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le 23 juin 2015, le Conseil de la MRC a pris la décision de ne pas renouveler son entente de délégation en matière de développement local et régional avec le CLD de La Haute-Côte-Nord (résolution n° 2015-06-146);

CONSIDÉRANT QUE cette entente viendra à échéance le 31 décembre 2015 et que tous les actifs et passifs du CLD de La Haute-Côte-Nord ainsi que tous les contrats, ententes et autres seront ainsi transférés à la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le CLD de La Haute-Côte-Nord a conclu une entente avec Emploi-Québec Côte-Nord dans le cadre de la mesure *Soutien au travailleur autonome* (STA);

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire assurer le transfert de cette entente et/ou de son renouvellement au sein de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande à Emploi-Québec Côte-Nord de transférer, selon les mêmes termes, l'entente concernant la mesure *Soutien au travailleur autonome* (STA), ou encore de demander son renouvellement avec la MRC de La Haute-Côte-Nord suivant les offres de service, si requis, pour la durée qui sera convenue entre les parties;

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la signature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2015-11-244

***Matières recyclables - adoption de la charte des matières
recyclables de la collecte sélective***

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC, en partenariat avec le *Comité conjoint sur les matières recyclables de la collecte sélective* formé de représentants de municipalités, de centres de tri, de transformateurs et de recycleurs, d'organismes de financement agréés, de groupes environnementaux et de ministères, a lancé la première *Charte des matières recyclables de la collecte sélective*;

CONSIDÉRANT QUE la *Charte* permet d'indiquer aux citoyens quoi déposer dans leurs bacs bleus et vise donc à uniformiser, à l'échelle du Québec, les matières recyclables acceptées dans la collecte sélective pour ainsi en améliorer la quantité et la qualité;

CONSIDÉRANT QUE les matières présentées dans la *Charte* sont acceptées dans la collecte sélective réalisée par la MRC La Haute-Côte-Nord, et ce, depuis l'ajout des sacs de plastique en avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC d'adhérer à la *Charte des matières recyclables de la collecte sélective* et d'en faire la promotion auprès de ses citoyens par le biais des outils de communication et de sensibilisation développés par RECYC-QUÉBEC à l'intention des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord adhère officiellement à la *Charte des matières recyclables de la collecte sélective* et en fasse la promotion auprès de ses citoyens.

RÉSOLUTION 2015-11-245

Élimination des matières résiduelles - entente avec la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan

CONSIDÉRANT QUE la présente entente avec la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan pour l'élimination des matières résiduelles en provenance de La Haute-Côte-Nord se termine le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la MRC, la Régie a déposé une proposition tarifaire à la MRC pour une période de deux ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Régie propose un tarif de 97,75 \$/TM excluant les redevances à l'élimination, ce qui représente le montant déboursé par les municipalités membres de la Régie (85 \$/TM), plus 15 % de frais d'administration (12,75 \$/TM);

CONSIDÉRANT QUE la Régie propose également que ce tarif soit indexé annuellement en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation du Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition tarifaire est avantageuse pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de chacune des organisations ont déterminé conjointement les autres termes du projet d'entente, lequel a reçu l'approbation du comité de suivi de la gestion des matières le 16 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de conclure une entente avec la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, située au 800, avenue Léonard-E.-Schlemm, Baie-Comeau (Québec) G4Z 3B7, visant à enfouir à son lieu d'enfouissement technique situé à Ragueneau, les matières résiduelles en provenance de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

QUE cette entente débute le 1^{er} janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2017;

QUE le Conseil autorise la préfet et le secrétaire-trésorier et directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2015-11-246

Écocentre de Sacré-Coeur - projet pilote pour ouverture hivernale

CONSIDÉRANT QUE le réseau des écocentres comprend un écocentre principal situé à Portneuf-sur-Mer et deux écocentres satellites situés aux Bergeronnes et à Sacré-Coeur, afin de desservir l'ensemble des citoyens de La Haute-Côte-Nord qui y apportent leurs résidus de construction, rénovation et démolition;

CONSIDÉRANT QUE les écocentres satellites sont fermés durant la période hivernale, soit de la mi-novembre à la mi-avril, alors que celui de Portneuf-sur-Mer est ouvert à l'année;

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Sacré-Coeur à l'effet d'analyser la possibilité d'ouvrir l'écocentre de Sacré-Coeur en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de suivi GMR et le Service de gestion des matières résiduelles jugent opportun de mettre en place un projet pilote pour ouvrir l'écocentre de Sacré-Coeur pendant la période hivernale, selon un horaire plus limité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sacré-Coeur accepte d'assumer les frais de déneigement pour permettre l'ouverture hivernale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil accepte d'ouvrir l'écocentre de Sacré-Coeur durant la période hivernale, selon l'horaire suivant :

- les vendredis 11 décembre, 15 et 29 janvier, 12 et 26 février, 11 et 25 mars;
- de 10 h à 15 h;

QUE la MRC assume les frais liés à la ressource humaine ainsi qu'aux opérations de compaction et de transport des conteneurs;

QUE la municipalité de Sacré-Coeur assume les frais liés au déneigement;

QUE cette ouverture pour la saison 2015-2016 constitue un projet pilote qui fera l'objet d'une réévaluation par la suite, ce qui n'en garantit pas la reconduction pour les années subséquentes.

RÉSOLUTION 2015-11-247

Achat d'une camionnette - mandat pour un appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE les activités du Service de la gestion des matières résiduelles nécessitent régulièrement l'utilisation d'une camionnette;

CONSIDÉRANT QUE depuis les deux dernières années, le Service de la gestion des matières résiduelles a procédé à la location d'une camionnette;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le Comité de suivi de la gestion des matières résiduelles et le Conseil jugent opportun de faire l'achat d'une camionnette;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil mandate le secrétaire-trésorier et directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation auprès de fournisseurs régionaux pour l'achat d'une camionnette neuve qui répond aux besoins du Service de la gestion des matières résiduelles.

RÉSOLUTION 2015-11-248

***Gestion des matières résiduelles
sur le territoire non organisé (TNO) - réponse
à la ZEC Chauvin concernant l'entente de partenariat***

CONSIDÉRANT QUE des matières résiduelles générées sur le TNO Lac-au-Brochet transitent par les postes d'accueil des différentes zecs de La Haute-Côte-Nord, soit les zecs Chauvin, Forestville, Iberville, Labrieville et Nordique;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2015, le Conseil proposait officiellement à ces zecs une entente de partenariat d'une durée de cinq ans (résolution n° 2015-06-125);

CONSIDÉRANT QUE quatre de ces zecs, soit les zecs Forestville, Iberville, Labrieville et Nordique, ont accepté le projet d'entente tel que présenté et que ces ententes sont maintenant en vigueur (résolution n° 2015-09-185);

CONSIDÉRANT QUE la Zec Chauvin a fait parvenir à la MRC une résolution, datée du 3 septembre 2015, demandant une compensation pour la taxe de service perçue pour la gestion des matières résiduelles ainsi qu'un montant annuel de 3 000 \$ pour l'entretien du site dédié aux conteneurs pour les ordures et le recyclage, et ce, rétroactivement à l'année 2013, ce qui leur a été refusé;

CONSIDÉRANT QUE la Zec Chauvin a fait parvenir à la MRC une autre résolution, datée du 14 octobre 2015, pour émettre une contre-proposition demandant une compensation pour la taxe de service perçue pour la gestion des matières résiduelles ainsi qu'un montant annuel de 1 500 \$ pour l'entretien du site dédié aux conteneurs pour les ordures et le recyclage, et ce, rétroactivement à l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge que le projet d'entente initial proposé aux cinq zecs est avantageux pour celles-ci, puisqu'il inclut la compensation pour la taxe de service à compter de 2015 jusqu'en 2019 inclusivement, ainsi que la fourniture et réparation de bacs et conteneurs, de matériel, de même que l'aménagement de certaines infrastructures dédiées à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge que la gestion des matières résiduelles n'est pas uniquement la responsabilité de la MRC mais également celle de tous les usagers, incluant les zecs;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil rejette la proposition de la Zec Chauvin soumise dans la résolution datée du 14 octobre 2015;

QUE le Conseil invite la Zec Chauvin à reconsidérer l'offre initiale de la MRC, telle que proposée dans le projet d'entente entériné par les quatre autres zecs du territoire offrant un service de gestion des matières résiduelles.

RÉSOLUTION 2015-11-249

Adoption du Programme de promotion du livre et de la lecture

CONSIDÉRANT QUE suite au *Plan d'action sur le livre* créé par le ministère de la Culture et des Communications, la MRC a adopté la résolution n° 2015-09-186 portant sur le déplacement de sommes de l'Entente de développement culturel afin d'avoir accès au programme découlant de cette orientation ministérielle;

CONSIDÉRANT QU'en vue d'assurer adéquatement la mise en oeuvre d'actions correspondant à ce plan d'action et de permettre une répartition équitable des

sommes consenties, la MRC désire se doter de critères d'évaluation et de modalités d'attribution;

CONSIDÉRANT QUE le programme correspond à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014* et qu'il a été analysé par la Commission des Arts et de la Culture;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Programme de promotion du livre et de la lecture* de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tel que soumis par la Commission des Arts et de la Culture en date du 16 novembre 2015.

RÉSOLUTION 2015-11-250

Entente de développement culturel - adoption de projets

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé avec le ministère de la Culture et des Communications une Entente de développement culturel pour la période 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de cette entente prévoit la poursuite du *Programme d'aide au patrimoine*, du *Programme de Service d'aide-conseil à la rénovation patrimoniale (SARP)* et du *Programme de médiation culturelle*;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Programme de promotion du livre et de la lecture* (résolution n° 2015-11-249);

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants correspondent à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ces projets ont été analysés par la Commission des Arts et de la Culture ainsi que par l'agente de développement culturel et qu'ils répondent aux exigences de l'*Entente de développement culturel*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, sur recommandation de la Commission des Arts et de la Culture, accepte de contribuer aux projets suivants :

N° projet	Programme	Organisme	Titre du projet	Montant
2015-L-01	Promotion du livre et de la lecture	Ardoise – Mots et Marée	Le millefeuille - café littéraire	3 150 \$
2015-S-04	SARP	Dossier 2015-S-04	Consultation SARP	700 \$

QUE le Conseil autorise la préfet et/ou le secrétaire-trésorier et directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ces projets.

RÉSOLUTION 2015-11-251

Transport adapté - adoption du plan de développement 2015

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait en juillet 2014, la résolution n° 2014-07-153 relative à son *Intention de déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes - transport adapté et transport collectif rural*;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait en octobre 2014, la résolution n° 2014-10-219 relative à son *Règlement n° 127-2014 - déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes - transport adapté et transport collectif rural*;

ATTENDU QUE le *Programme de subvention au transport adapté* prévoit le dépôt d'un *Plan de développement du transport adapté*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Plan de développement du transport adapté* pour l'année 2015;

QUE cette résolution abroge la résolution n° 2015-05-105.

RÉSOLUTION 2015-11-252

Transport adapté - demande de contribution de base au MTQ pour l'année 2015

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'effectuer 2 026 déplacements au cours de l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses de fonctionnement pour l'année 2015, soit du 31 août au 31 décembre 2015, correspond à 61 585 \$;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application du *Programme de subvention au transport adapté* prévoient que, aux fins du développement du service, la contribution du ministère est de l'ordre de 65 % à 75 % des dépenses de fonctionnement pour les services de moins de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application du *Programme de subvention au transport adapté* prévoient que, aux fins du développement du service, l'implication du milieu (municipalités et usagers) correspond à 35 % des dépenses de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que la contribution des usagers correspond approximativement à 6 281 \$ pour l'année 2015, puis 160 \$ pour les cartes de membre;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport, les municipalités et la MRC de La Haute-Côte-Nord prévoient contribuer pour une somme de 15 113 \$ en 2015;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport adapté régional;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2015 et que les états financiers viendraient les appuyer;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au MTQ une contribution financière de base pour l'implantation du service de transport adapté pour l'année 2015;

QUE la MRC déclare avoir l'intention de réinvestir le surplus éventuel dans les services de transport adapté régional;

QUE la MRC s'engage à produire les états financiers 2015 au plus tard le 1^{er} mars 2016;

QUE cette résolution modifie les résolutions n^{os} 2015-05-107 et 2015-09-189.

RÉSOLUTION 2015-11-253

***Recrutement de personnel - adjoint administratif
à la comptabilité et au secrétariat***

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le 23 juin 2015, le Conseil de la MRC a pris la décision de ne pas renouveler son entente avec le CLD de La Haute-Côte-Nord (résolution n^o 2015-06-146);

ATTENDU QUE la MRC a préparé une proposition d'intégration le 17 août 2015 et adopté, le 18 août 2015, la résolution n^o 2015-08-164 par laquelle elle crée un nouveau comité ayant pour mandat de travailler sur l'intégration du nouveau Service de développement économique de la MRC;

ATTENDU la résolution n^o 2015-08-181 par laquelle le Conseil a statué sur les postes pour son Service de développement économique;

ATTENDU QUE le comité de transition a toujours eu le souci de préserver l'expertise et l'expérience des employés du CLD intéressés par son nouveau Service de développement économique;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à un affichage interne du poste d'adjoint administratif à la comptabilité et au secrétariat, conformément à la convention collective des employés de la MRC;

ATTENDU QUE l'affichage interne a pris fin le 13 octobre dernier et que deux personnes se sont montrées intéressées;

ATTENDU QUE le Conseil a retenu les services professionnels de la firme *Bourassa Brodeur Bellmare, RH* pour le recrutement et la sélection de personnel (résolution n^o 2015-10-218);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil, sur la recommandation de la firme *Bourassa Brodeur Bellmare, RH*, accepte de retenir la candidature de M^{me} Valérie Gauthier pour occuper le poste d'adjointe administrative à la comptabilité et au secrétariat;

QUE cette embauche soit effective à compter de 2016, la date étant à confirmer par le comité de transition;

QUE les conditions d'embauche de M^{me} Gauthier soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

***Comité de révision du schéma de couverture de risques
en sécurité incendie - dépôt du compte rendu***

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie qui a eu lieu le 24 novembre 2015.

Correspondance

1. INFORMATION GÉNÉRALE ET INVITATIONS

1.1. Groupement agro-forestier Côte-Nord inc.

Invitation à son assemblée générale annuelle qui aura lieu le 27 novembre 2015 à compter de 19 h 30, au Restaurant Danube Bleu à Forestville.

1.2. Inspecteur Pierre Nadeau, Bureau du commandant, Région Saguenay-Lac-St-Jean-Côte-Nord, Sûreté du Québec

Il annonce qu'il quitte ses fonctions pour de nouveaux défis.

1.3. Conseil municipal de Sacré-Coeur

Copie d'une résolution par laquelle il appuie l'Association forestière Côte-Nord pour l'obtention une aide financière de 25 000 \$, nécessaire au maintien de ses activités.

1.4. Mutuelle des municipalités du Québec

Elle transmet à la MRC sa part de la ristourne suite au renouvellement de sa police d'assurance.

1.5. Conseil municipal des Bergeronnes

Il transmet copie d'une résolution concernant la problématique du réseau routier municipal (intersections - route 138).

2. ACCUSÉS DE RÉCEPTION ET RÉPONSES

2.1. M^{me} Marie-Josée Paradis, directrice régionale par intérim, ministère des Ressources naturelles

Elle accuse réception de la résolution n° 2015-09-195 (connaissances géoscientifiques - support aux prospecteurs de la Côte-Nord) et donne de l'information à ce sujet.

2.2. M^{me} Linda Savoie, directrice générale, Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan

À la demande la MRC, elle expose un scénario de tarification pour l'élimination des matières résiduelles au lieu d'enfouissement de Ragueneau.

3. DEMANDES D'APPUI

3.1. MRC des Laurentides

Copie conforme d'une résolution demandant au gouvernement du Québec de conserver sa participation dans le programme d'entretien de la Route Verte, incluant le P'tit train du Nord.

3.2. MRC de Coaticook

Demande d'appui afin que le MAMOT considère de rétablir comme étant admissibles au financement du *Fonds de développement des territoires* les mêmes organismes qui étaient admissibles à de l'aide financière dans le cadre du *Pacte rural*.

3.3. MRC de Mékinac

Elle sollicite l'appui de la MRC afin de demander au gouvernement du Québec de s'assurer de la cohérence des étapes de réalisation des actions de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*.

RÉSOLUTION 2015-11-254

***Programme d'entretien de la Route Verte –
appui à la MRC des Laurentides***

ATTENDU la résolution n° 2015-10-6589 de la MRC des Laurentides concernant la participation du gouvernement du Québec dans le programme d'entretien de la Route Verte, incluant le P'tit train du Nord;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC des Laurentides et demande au gouvernement du Québec de maintenir son programme d'entretien de la Route Verte, qui inclut le parc linéaire le P'tit train du Nord, afin de préserver ce joyau et cet outil de développement;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- M. Richard Lehoux, président de la FMQ;
- M^{me} Suzanne Roy, présidente de l'UMQ;
- la MRC des Laurentides.

RÉSOLUTION 2015-11-255

***Entente fiscale avec le gouvernement du Québec - article 3.3 :
Politique québécoise de gestion des matières résiduelles –
appui à la MRC de Mékinac***

ATTENDU la résolution n° 15-10-130 de la MRC de Mékinac concernant l'entente de principe sur un pacte fiscal avec les municipalités pour la période 2016-2019, convenue entre le Gouvernement du Québec, la FQM, l'UMQ, la Ville de Montréal et la Ville de Québec;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Mékinac et demande au gouvernement du Québec de s'assurer de la cohérence des étapes de réalisation des actions de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, particulièrement en modifiant la date butoir du bannissement des matières putrescibles, soit en 2022;

QUE copie de cette résolution soit transmise aux partenaires de l'entente de principe, à M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque, ainsi qu'à la MRC de Mékinac.

RÉSOLUTION 2015-11-256

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement n° 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés pour la période du 21 octobre 2015 au 25 novembre 2015 pour un montant de 787 768,76 \$ pour la MRC (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Roch Barbeau, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 787 768,76 \$ \$ pour la MRC, effectués du 21 octobre 2015 au 25 novembre 2015.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, François Gosselin, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 25^e du mois de novembre 2015.

François Gosselin
Secrétaire-trésorier et directeur général

RÉSOLUTION 2015-11-257

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Hugues Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 15 h 13.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

François Gosselin
Secrétaire-trésorier et
directeur général

	Administration générale	Cours d'eau	SOCOM	Schéma couverture de risques	Évaluation	P.A.D.F.	Baux villégiature sable et gravier domine de l'État	TOTAL
Héberg., ad cour, anti-virus	392							392
Réception							500	500
Tenue à jour					63000			63000
Rémunération personnel aménagement	117721							117721
Avantages sociaux aménagement	23046							23046
Déplac élus aménagement	13300							13300
Médias aménagement	525							525
Déplac du pers aménagement	4200							4200
Poste aménagement	800							800
Téléphone aménagement	1200							1200
Assurances aménagement	8019							8019
Vérif. livres aménagement	4120							4120
Cot. associations aménag.	809							809
Entretien réparations aménagement	1240							1240
Fournitures aménagement	2300							2300
Traitement données aménag	1043							1043
Formation enseign amén.	1000							1000
Conseillers juridiques aménagement	2300							2300
Conseil. jur règlements harm.	550							550
Rém personnel schéma	29901							29901
Avantages sociaux schéma	5890							5890
Déplac élus schéma	1230							1230
Déplac pers schéma	625							625
Journaux schéma	368							368
Fourn/carto schéma	800							800

	Administration générale	Cours d'eau	SOCOM	Schéma couverture de risques	Évaluation	P.A.D.F.	Baux villégiature sable et gravier domine de l'État	TOTAL
Projet sécurité							30000	30000
Cotisations associations et abonnements					95			95
Rém personnel MADA	5808							5808
Avantages sociaux MADA	1162							1162
Utilisation photocopieur MADA	360							360
Actions MADA	5000							5000
Aide au développement culturel			10000					10000
Développement économique			78776					78776
Location de véhicules		350				1000	7000	8350
Redevances municipalités			274090					274090
Fonds de mise en valeur							64923	64923
Honoraires professionnels				10500			12583	23083
Mutations immobilières					1400			1400
Rém personnel dévelop culturel	61092							61092
Avantages sociaux dévelop culturel	12123							12123
Déplac élus dévelop culturel	1530							1530
Déplac du pers dévelop culturel	2500							2500
Poste dévelop culturel	50							50
Téléphone dévelop culturel	110							110
Journaux dévelop culturel	945							945
Vérification livres dévelop culturel	454							454
Trait données dévelop culturel	181							181
Formation dévelop culturel	2000							2000
Réception dévelop culturel	300							300
Utilisation phot. dévelop culturel	350							350

	Administration générale	Cours d'eau	SOCOM	Schéma couverture de risques	Évaluation	P.A.D.F.	Baux villégiature sable et gravier domine de l'État	TOTAL
Fournitures/imprimés dév culturel	400							400
Entretien répar. dévelop culturel	158							158
Cot associations dévelop culturel	140							140
Actions dév culturel	65430							65430
Rém. personnel Forêt Privée	28156							28156
Avantages sociaux Forêt Privée	5382							5382
Poste Forêt Privée	50							50
Téléphone Forêt Privée	150							150
Location véhicule Forêt Privée	950							950
Utilisation phot. Forêt Privée	60							60
Aliments, café Forêt Privée	120							120
Fournitures Forêt Privée	100							100
Déplac. pers. Forêt Privée	500							500
Cot associations Forêt Privée	366							366
Entret, réparation Forêt Privée	300							300
Accès au registre							120	120
Partage revenus avec Gouvernement							257500	257500
Participation SOCOM centre adm.			58025					58025
Participation SOCOM transport collectif			15000					15000
Frais bancaires	555						745	1300
Intérêts dette long terme	4137		35508					39645
Transfert act. Investissement	2573				4525		3781	10879
Remboursement dette long terme	16624		142676					159300
TOTAL DÉPENSES	722089	6719	635000	38982	433666	111746	515000	2463202

	Administration générale	Cours d'eau	SOCOM	Schéma couverture de risques	Évaluation	P.A.D.F.	Baux villégiature sable et gravier domine de l'État	TOTAL
REVENUS								
Quotes-parts municipalités	10912			18982	394166			424060
Services rendus aux municipalités	42915							42915
Services rendus Forêt Privée	36134							36134
Loyer	21783							21783
Autres revenus	7100				3500			10600
Contribution radio	3413							3413
Revenus de placements	7000							7000
Prêts placement long terme - prod ces.			635000					635000
Revenus géomatique	1200							1200
Subvention de fonctionnement - F.D.T.	126900							126900
Subvention F.D.T.				10000				10000
Services rendus aménagement	34466							34466
Baux location villégiature							456400	456400
Frais adm. baux villégiature							28000	28000
Intérêts arrérages							600	600
Baux sablière, gravière							30000	30000
Participation SOCOM centre adm	58025							58025
Subvention diversification économique	25258							25258
Subvention plan développement culturel	23958							23958
Aide SOCOM au développement culturel	10000							10000
Autres revenus développement culturel	16730							16730
Subvention à la culture - F.D.T.	10000							10000
Subvention Gouv pacte fiscal	274000							274000
Subvention aux organismes						92799		92799

	Administration générale	Cours d'eau	SOCOM	Schéma couverture de risques	Évaluation	P.A.D.F.	Baux villégiature sable et gravier domine de l'État	TOTAL
Revenus adm projet PADF						18947		18947
Subvention MADA F.D.T.	7645							7645
Adm. Québec en forme	4650							4650
Appropriation de surplus		6719		10000	36000			52719
TOTAL REVENUS	722089	6719	635000	38982	433666	111746	515000	2463202

Budget 2016 – Partie 2

	Programme de rénovation	Gestion TPI	Matières résiduelles et développement durable	Transport collectif et adapté	Développement économique	Action Santé	Total
DÉPENSES							
Déplacements élus			2387		2000		4387
Médias		820	4500		7000		12320
Rémunération personnel	2500	70640	15674		216667		305481
Avantages sociaux	494	13773	3274		43333		60874
Déplacements du personnel	642	2800	13607		19000		36049
Congrès et colloques (pers.)					5000		5000
Poste	2	325	770		4264		5361
Téléphone		650	1170		3236		5056
Conseillers juridiques		11900	15000		3000		29900
Formation		1441	3500		2500		7441
Vérification des livres		762	1834		4200		6796
Assurances		2026			4600		6626
Traitement des données		181	181		1000		1362
Location de salles			210				210
Immatriculations véhicules		458					458
Entretien camion		4500					4500
Héberg., ad cour, anti-virus					400		400
Réception		400					400
Rémunération - transport collectif				19789			19789

	Programme de rénovation	Gestion TPI	Matières résiduelles et développement durable	Transport collectif et adapté	Développement économique	Action Santé	Total
Avantages sociaux - transport collectif				3959			3959
Rémunération - transport adapté				19789			19789
Avantages sociaux - transport adapté				3959			3959
Frais de déplacements - collectif				600			600
Frais de déplacements - adapté				600			600
Poste - collectif				100			100
Poste - adapté				100			100
Téléphone - collectif				500			500
Téléphone - adapté				200			200
Publicité et communication - collectif				2500			2500
Publicité et communication - adapté				2500			2500
Services professionnels - collectif				6380			6380
Services professionnels - adapté				6380			6380
Transport collectif à contrat				84000			84000
Transport adapté à contrat				80000			80000
Formation et congrès - collectif				500			500
Formation et congrès - adapté				500			500
Cotisations et abonnements - collectif				550			550
Cotisations et abonnements - adapté				150			150
Utilisation photocopieur - collectif				200			200
Utilisation photocopieur - adapté				200			200
Fournitures - collectif				500			500
Fournitures - adapté				500			500
Soutien logiciel - transport adapté				525			525
Soutien co-voiturage.ca - t. collectif				10133			10133
Entretien et réparations - collectif				100			100

	Programme de rénovation	Gestion TPI	Matières résiduelles et développement durable	Transport collectif et adapté	Développement économique	Action Santé	Total
Entretien et réparations - adapté				100			100
Consultants					16400		16400
Volet 1 / mentorat					3500		3500
Politique de soutien aux entreprises					325940		325940
Politique sout. projets structurants (PSPS)					448410		448410
Location de bureaux		2109					2109
Location équipements					1800		1800
Utilisation photocopieur	20	170	1876		1000		3066
Entretien réparations		2472	1000		3500		6972
Aliments, boisson café					300		300
Fournitures		3000	3100		11650		17750
Vêtements, chaussures		300	840				1140
Ameublement			168		5000		5168
Aides financières organismes					400		400
Cotisations associations et abonnements		400			2500		2900
Rémunération personnel (coordination)						19605	19605
Avantages sociaux (coordination)						3350	3350
Frais de déplacements (coordination)						750	750
Formation						500	500
Frais de gestion, bureau, copies ...						4650	4650
Rémunération personnel (actions)						13600	13600
Avantages sociaux (actions)						2052	2052
Frais de déplacements (actions)						3993	3993
Fournitures et équipements (actions)						6150	6150
Formation (actions)						2350	2350
Rém personnel recyclage			216175				216175

	Programme de rénovation	Gestion TPI	Matières résiduelles et développement durable	Transport collectif et adapté	Développement économique	Action Santé	Total
Avantages soc recyclage			45160				45160
Matériel promotionnel			3627				3627
Recyclage - valorisation			40719				40719
Recyclage - aménagement			525				525
Recyclage - transbordement			82005				82005
Recyclage - collecte			319854				319854
Recyclage - transport centre de tri			99981				99981
Écocentres - transport conteneurs			19319				19319
Écocentres - balance			11024				11024
Écocentres- assurances			1135				1135
Écocentres - loyer			10000				10000
Écocentres - aménagement			5250				5250
Écocentres - opérations			13669				13669
Écocentres - exploitation PSM			48040				48040
Écocentres - valorisation matériaux secs			254491				254491
Outils			630				630
Projets spéciaux - projets pilotes			40968				40968
Projets spéciaux - sensibilisation			5762				5762
Projets spéciaux - évènements écoresp.			683				683
Projets spéciaux - part. organismes			700				700
Cotisations protection feu et insectes		27066					27066
Voirie forestière		7350					7350
Travaux sylvicoles		43000					43000
Transport de bois		2100					2100
Coupe de bois		12000					12000
Fonds de mise en valeur		25000					25000

	Programme de rénovation	Gestion TPI	Matières résiduelles et développement durable	Transport collectif et adapté	Développement économique	Action Santé	Total
Honoraires professionnels		3000	89250				92250
RDD - valorisation			16864				16864
RDD - produits électroniques			500				500
Projets spéciaux - dépotoirs clandestins			17661				17661
Location et entretien véhicules		1500	2700				4200
Encombrants - collecte			24717				24717
Ordures - collecte			556623				556623
Ordures - redevances Gouv.			100586				100586
Ordures - enfouissement			449650				449650
Bacs et conteneurs			13860				13860
Montants post-fermeture L.E.S.			7500				7500
Programme rénovation travaux	60000						60000
Essence		4400	3837				8237
Mauvaises créances			600				600
Frais bancaires		480					480
Transfert état invest. - transport collectif				1000			1000
Transfert état invest. - transport adapté				1000			1000
Transfert act. Investissement		1471	73605		60000		135076
Appropriation de déficit	1967						1967
TOTAL DÉPENSES :	65625	246494	2646761	247314	1196600	57000	4459794

REVENUS

Quotes-parts municipalités			1788396	2500	123616		1914512
Participation SOCOM					20890		20890
Autres revenus			25869				25869
Écocentres - rev réemploi et textiles			9300				9300

	Programme de rénovation	Gestion TPI	Matières résiduelles et développement durable	Transport collectif et adapté	Développement économique	Action Santé	Total
Écocentres - rev matériaux entrants			60000				60000
Écocentres - rev valorisation mat secs			8000				8000
RDD - revenus			300				300
RDD - compensation prod électroniques			6300				6300
Recyclage - revenus			2266				2266
Contribution Essipit			39413		2435		41848
Bacs et conteneurs - revenus			6930				6930
Gouv. - redist redevances élimination			99478				99478
Gouv. - compensation mat recyclables			482292				482292
Revenus de placements		500					500
Pacte rural - transport collectif				33069			33069
Contribution PARSIS				33811			33811
Participation SOCOM au transp col				15000			15000
Subv. MTQ - transport collectif				87207			87207
Subv. MTQ - transport adapté				75727			75727
Redevances forestières		123800					123800
Baux location TPI		77000					77000
Frais administration TPI		3000					3000
Autres revenus location camion		9500					9500
Contribution Québec en forme						57000	57000
Subvention développement écon. - F.D.T.					849659		849659
Subvention SHQ	5625						5625
Subvention SHQ travaux	60000						60000
Appropriation de surplus		32694	118217		200000		350911
TOTAL REVENUS :	65625	246494	2646761	247314	1196600	57000	4459794

Répartition des quotes-parts pour l'exercice financier 2016

Code	Municipalité	Administration générale	Gestion des matières résiduelles et développement durable	Évaluation foncière	Développement économique	Schéma de couverture de risques	Transport collectif et adapté	Total :
95005	Tadoussac	1 161	190 563	55 836	9 031	2 652	183	259 426
95010	Sacré-Cœur	1 811	351 257	54 450	20 674	3 129	418	431 739
95018	Les Bergeronnes	708	112 740	35 947	7 747	1 273	157	158 572
95025	Les Escoumins	2 021	334 841	64 106	22 273	3 612	450	427 303
95032	Longue-Rive	889	137 491	33 909	11 812	1 279	239	185 619
95040	Portneuf-sur-Mer	621	83 033	15 943	8 175	904	165	108 841
95045	Forestville	2 767	493 752	59 007	36 067	4 089	729	596 411
95050	Colombier	596	84 719	27 498	7 837	868	159	121 677
NR950	TNO	338	–	47 470	–	1 176	–	48 984
	TOTAL :	10 912	1 788 396	394 166	123 616	18 982	2 500	2 338 572
95802	Essipit	–	39 413	–	–	–	–	39 413

Budget 2016 – TNO Lac-au-Brochet

REVENUS

Taxes foncières générales	268 865
Taxes spéciales sureté du Québec	37 658
Compensation taxes	2 563
Pacte fiscal comp. terres publiques	35 545
Permis construction	2 000
Intérêts arrérages taxes	1 500
Honoraires perception taxes	150
Autres revenus	240
Droits supplétifs	11 000
Entente incendie H-Q	5 150
Participation fonds mise valeur baux	20 604
Appropriation de surplus	27 225
TOTAL DES REVENUS :	412 500

DÉPENSES

Rémunération des élus	10 718
Avantages sociaux élus	761
Déplacements élus	5 500
Représentation élus	200
Journaux	1 595
Rémunération employés	72 823
Avantages sociaux	14 632
Déplacements du personnel	800
Colloques	2 600
Frais de congrès du personnel	
Conseillers juridiques	5 000
Vérification livres	1 995
Honoraires prof.	42 915
Frais de huissier	200
Traitement données	1 269
Formation et enseignement	3 340
Réception	400
Quote-part évaluation	47 470
Poste	2 200
Téléphone	1 400
Assurances	7 841
Cotisations à des associations	1 924
Location bureaux	16 174
Location timbreuse	180
Utilisation du photocopieur	700
Aliments boisson café	640
Fournitures	3 100
Mauvaises créances	250
Quote-part administration générale	338
Remb. taxes trop perçues	100
Location véhicules	500
Entretien et réparations	4 047
Ameublement	294
Sûreté du Québec	38 005
Quote-part schéma couverture de risques	1 176
Entente incendie H-Q	5 000
Rém employés mat. résiduelles	12 425
Avantages sociaux mat. résiduelles	2 309
Mat. résiduelles - aménagement	20 604
Mat. résiduelles - frais déplacements	1 500
Mat. résid - loc et entretien véhicules	4 535
Mat. résiduelles - opérations	10 500
Mat. résiduelles - communications	750
M.r. élimination comp. aux mun. et zecs	32 067
Honoraires prof.	28 883
Frais bancaires	740
Transfert act. Invest.	2 100
TOTAL DES DÉPENSES :	412 500